



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 avril 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le vingt du mois d'avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 16 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mmes Solveig DE ORY, Anne-Veig HORRY, Aurélie Alice IRRMANN, Catherine MAURY, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER, Manon SIMON
Mrs Nathan DE FOSSET, David JEANJEAN, Eddy MASSON, Xavier THOMAS, Christian DIBLASI

Membres ayant donné procuration : M. Laurent TRONNET à M. Xavier THOMAS ; M. Jean-Louis LEUCI à Mme Solveig DE ORY

Membre Absent : M. Christian MAZURE

Secrétaire de séance : Madame Thérèse RIBENNES

Délibération : 2026-04-18 : Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'identité de valeur Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) 2025 présente les résultats suivants :

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2025				
SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice
INVESTISSEMENT	-175 529,19 €		226 120,77 €	50 591,58 €
FONCTIONNEMENT	617 436,68 €	175 529,19 €	2 552,18 €	444 459,67 €
TOTAL	441 907,49 €.	175 529,19 €	228 672,95 €	495 051.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AFFECTER au budget 2026 le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

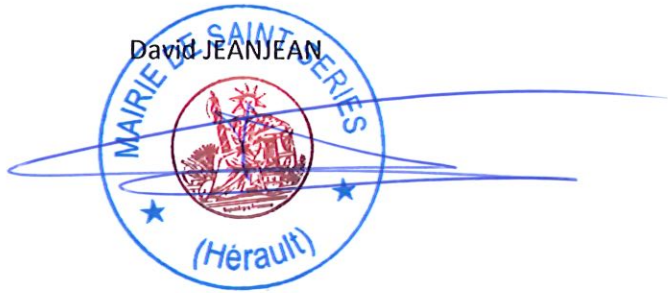
- Reprise en report à nouveau du fonctionnement de l'excédent de 444 459,67 €

ARTICLE 2 : APPROUVE l'affectation du résultat 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

David JEANJEAN



Le Secrétaire de séance,

Thérèse RIBENNES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.